



PRIME D'INTERESSEMENT 2015

Ce lundi 18 avril se tenait à l'UCANSS la commission nationale intéressement qui présente les résultats 2015 pour l'ensemble des branches.

En début de réunion, le représentant de l'Ucanss a tenu à faire une analyse globale des résultats :

L'employeur constate pour 2015 une augmentation de la masse salariale dédiée à l'intéressement (117 millions d'euros), avec un taux d'utilisation de 87%.

La prime moyenne s'élève à 847 €

Tous les organismes sont éligibles à la part locale y compris les caisses d'outre-mer.

Si la CFTC entend l'enthousiasme de l'employeur et constate en effet une augmentation de la prime d'intéressement pour 3 branches, ce qui représente pour les salariés un plus indéniable, il n'en est pas de même pour la branche recouvrement dont les résultats sont en retrait par rapport à 2014. La CFTC souhaite avoir des explications sur cette baisse significative

Mr Barrière a pris en compte l'intervention de la CFTC, mais souhaite que chaque caisse nationale présente ses résultats

Ce qu'il faut retenir :

Branche FAMILLE ↑ taux d'utilisation de la masse salariale dédiée à l'intéressement : 92.9 %

Nombre d'ETP éligibles : 32135 en légère baisse par rapport à 2014
Tous les organismes sont éligibles

Particularité pour les résultats des centres informatiques :

Conformément à l'avenant pour l'exercice 2015 et du fait de la réorganisation de la DSI, le calcul a été réalisé sur les 6 premiers mois de l'année+ moyenne de la prime allouée à la CNAF

Prime2015 par organisme

Caf : 702€ à 924€
Certi : 827€ à 900€
Cnedi : 870€
Cnaf : 870€

Pas de remarque CFTC

Branche MALADIE ↑ taux d'utilisation de la masse salariale dédiée à l'intéressement : 85.60%

Nombre d'ETP éligibles : 81 636
Tous les organismes sont éligibles

Prime par organisme

CPAM : 739€ à 931€
CARSAT : 874€ à 930€
DRSM : 672€ à 928€
CGSS : 693€ à 768€
CTI : 857€ à 921€
CEIR : 935€
UGECAM : 707€ à 908€
CNAMTS : 847€

La CFTC constate une nette augmentation de la part nationale par rapport à 2014 qui a un impact important sur le résultat final, cela démontre une écoute de la CNAM sur les propositions CFTC

La CFTC fera ses remarques sur la pertinence des indicateurs lors de la négociation des annexes.

Branche RETRAITE ↑ : taux d'utilisation de la masse salariale dédiée à l'intéressement : 84.70%

Nombre d'ETP éligibles : 12 209
Tous les organismes sont éligibles

Primes par organisme

Carsat : 694€ à 952€
CGSS : 735€ à 790 €

La CFTC aurait souhaité que soient indiqués les résultats par indicateurs ce qui auraient permis une meilleure lisibilité.

Branche RECOUVREMENT ↓ : taux d'utilisation de la masse salariale dédiée à l'intéressement : 82.62%

Nombre d'ETP éligibles : 13684
Tous les organismes sont éligibles

Primes par organisme

URSSAF : 715€ à 823€
CGSS : 707 € à 806€
Centre informatique : 795€ à 813€
Acooss : 812€

La CFTC constate une dégradation des résultats qui est dû à une baisse significative de la performance nationale : 68.5% pour 2015 au lieu de 84.59% pour 2014

La CFTC est inquiète sur ses résultats, 3 indicateurs sont en deçà des 15%. Quelles sont les corrections qui seront apportées ?

La CFTC avait alerté la direction de l'Acooss sur les risques de dégradation, il est dommageable que la caisse nationale n'ait pas entendu et, n'ait pas procédé à des pondérations plus importantes. La CFTC souhaite que des corrections puissent être rapidement apportées sur 2016.

UCANSS : ↑ pas d'indication sur le taux d'utilisation de la masse salariale dédiée à l'intéressement :

Moyenne des coefficients des performances des caisses nationales
Intéressement : 968.64 €

CENTRES REGIONAUX DE FORMATION /4.10 ↑ pas d'indication taux d'utilisation de la masse salariale dédiée à l'intéressement :

Nombre d'ETP éligibles : 216
Tous les organismes sont éligibles

Prime : 905€ à 1082€

En conclusion, la CFTC sera vigilante lors de la négociation des annexes sur les objectifs et indicateurs proposés par les caisses nationales. Ils doivent correspondre aux activités des salariés et non être déconnectées du terrain. La CFTC demandera que soit redistribué aux salariés les sommes non utilisées pour l'intéressement.



ATTENTION!!

DES NOUVEAUTES TRES IMPORTANTES CONCERNANT LES MODALITES DE VERSEMENT !

La Loi du 6/08/2015 dite « MACRON », a renversé les formalités à accomplir pour pouvoir bénéficier de la prime, en effet, le salarié qui souhaite en disposer tout de suite doit désormais explicitement le faire savoir à l'employeur.

A défaut, la prime serait affectée d'office au PEI, et un revirement tardif sera facturé par le gestionnaire.

La CFTC vous invite donc à être vigilant(e), si vous désirez toucher la prim



L'UCANSS va faire une communication auprès des organismes.